



Décision individuelle n°2020- 0345 du - 1 SEP. 2020

portant autorisation de prises de vues dans le cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de l'association BUBBLE COM, formulée par Monsieur Antoine RESTENCOURT, président, reçue complète en date du 13/08/2020,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que les opérations de prises de vues, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire :

Association BUBBLE COM dont le siège social est sis [redacted] dont le représentant légal est Monsieur Antoine RESTENCOURT, président.

1-2 Objet de l'autorisation :

- *titre du projet* : **Le cri du papillon**
- *nature du projet* : **Fiction**
- *diffusion du produit* : **Réseaux sociaux, festivals internationaux, salles de cinéma**
- *dates* : **Du 07 au 27 septembre 2020**
- *moyens* :
 - humains : Le nombre total de personnes impliquées sur le tournage est de 15, et ne sont pas présentes simultanément. Pour chaque plateau, 8 techniciens maximum + 1 acteur sur la plupart des prises + ponctuellement 2 autres acteurs.
 - techniques : 1 caméra et 2 petits compensateurs de lumière.



- *sites et dates ci-après désignés* conformément à la carte annexée à la décision et *fréquence* :
 - **Massif : Mont Lozère**
 - **Sites :**
 - ✦ **Gasbiel - ruine : 4 à 5 matinées + 4 à 5 fins de journée**
 - ✦ **Gasbiel - Tarn : 4 à 6 matinées**
 - ✦ **Crête surplombant le Villaret : 2 à 4 fins de journée**
 - ❖ **Pont romain (ruisseau de Ramponnel) à Grizac : 1 matinée**
 - ❖ **Forêt de Bougès : 4 à 6 après-midi**
 - ❖ **Bois d'Altefages : 4 à 6 matinées**
 - ❖ **Rocher en forme de lapin près de Villaret : 1 après-midi**
 - ❖ **Le Tronc (châtaignier) : 1 après-midi**
- *communes concernées* : Pont de Montvert - Sud Mont Lozère

La présente autorisation est accordée sous réserve que le tournage soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 le tournage est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil. Pas de tournage nocturne,

2-2 l'aménagement temporaire et réversible dans la ruine de Gasbiel est constitué de :

- * 1 matelas,
- * 1 petite éolienne,
- * petit matériel divers.

Le décor est démonté chaque jour, après le tournage,

2-3 l'installation d'un barnum de taille 2 m x 3 m ou 3 m x 3 m maximum est autorisée :

- * sur le site de la ruine de Gasbiel,
- * à proximité des véhicules stationnés pour les autres sites.

2-4 le tournage avec caméra sur pied est autorisé pour une heure environ, pour réaliser le timelapse à Gasbiel du lever du soleil,

2-5 il est interdit de dormir sur place, y compris dans les véhicules,

2-6 au bois d'Altefages, la séquence du saignement de la nature simulé à l'aide de poudre de betterave issue de l'agriculture biologique et certifiée Ecocert Fr-Bio 01, diluée dans de l'eau, annoncé sans impact sur la faune et la flore, est autorisée :

- * sur un rocher et peut nécessiter plusieurs prises. Le rocher est totalement rincé après la dernière prise.
- * dans le cours d'eau, à raison d'une seule prise. La quantité de poudre est réduite au strict minimum. Les usagers de l'aval sont avertis de la coloration provisoire du cours d'eau.

2-7 la tranquillité du lieu est respectée notamment au niveau sonore,

2-8 les véhicules intervenant sur le tournage sont stationnés sur les emplacements précisés dans le dossier et conformément aux cartes en annexe, et sont déplacés après le tournage,

2-9 hormis le décor mis en œuvre dans la ruine de Gasbiel, il n'est procédé à aucune modification des lieux,



2-10 Il est interdit d'allumer un feu,

2-10 aucun lieu de tournage n'est souillé. Toute trace éventuelle du tournage est nettoyée. Tout déchet est évacué,

2-11 une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du tournage en cœur du Parc national des Cévennes.

2-12 le plan de tournage est communiqué, avant le début du tournage, par mail au Technicien connaissance et veille du territoire de massif du Mont Lozère, Benoit Gineste : benoit.gineste@cevennes-parcnational.fr et à l'instructrice, Catherine Vambairgue Lecorvaisier : catherine.vambairgue@cevennes-parcnational.fr

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 4 : exonération

Les prises de vues et de son bénéficiant d'une exonération générale de redevance.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 6 : assurance

Le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 7 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 9 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le - 1 SEP. 2020



Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc national des Cévennes
Par délégué
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC / SAS / TCVT / DT
(dossier n° 2020_1146)

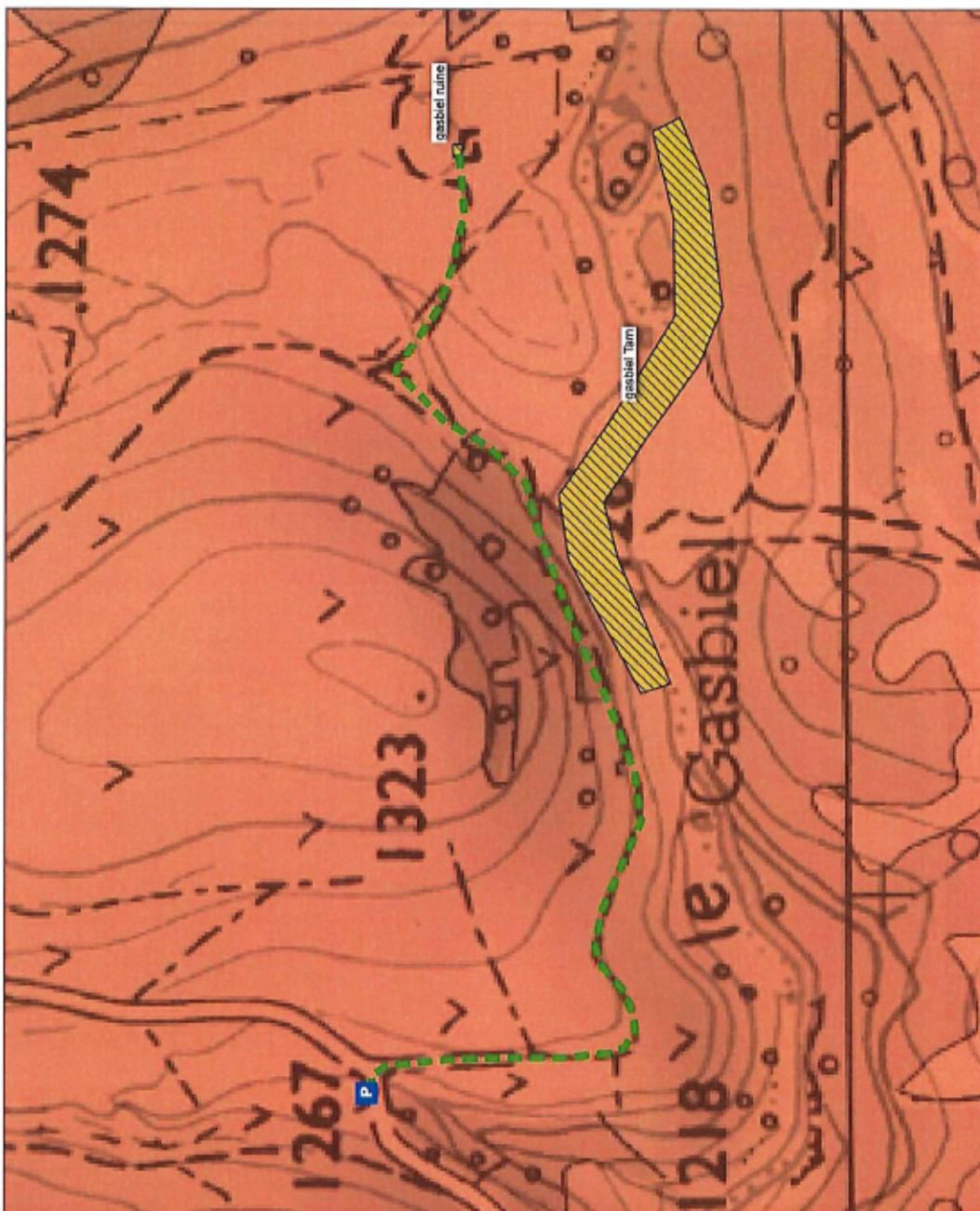


Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n° 1 de la décision individuelle

CARTE

LE CRI DU PAPILLON - Bubble.com
 Massif Mont Lozère - Gasbiel Tarn et Ruine



- Légende**
- bubble_com_parkings
 - bubble_com_acces
 - bubble_com_survois_tourmage_sol_gasbiel
 - bubble_tourmage_sol_gasbiel_et_tarn
 - parc_national
 - Cour
 - Aire d'adhésion

N
 ▲
 1:2773

Source : PAC, IGN, SCARIZER
 Edition : © PNC - [25/03/2020] - PROJET_AUTORISATION.GIS



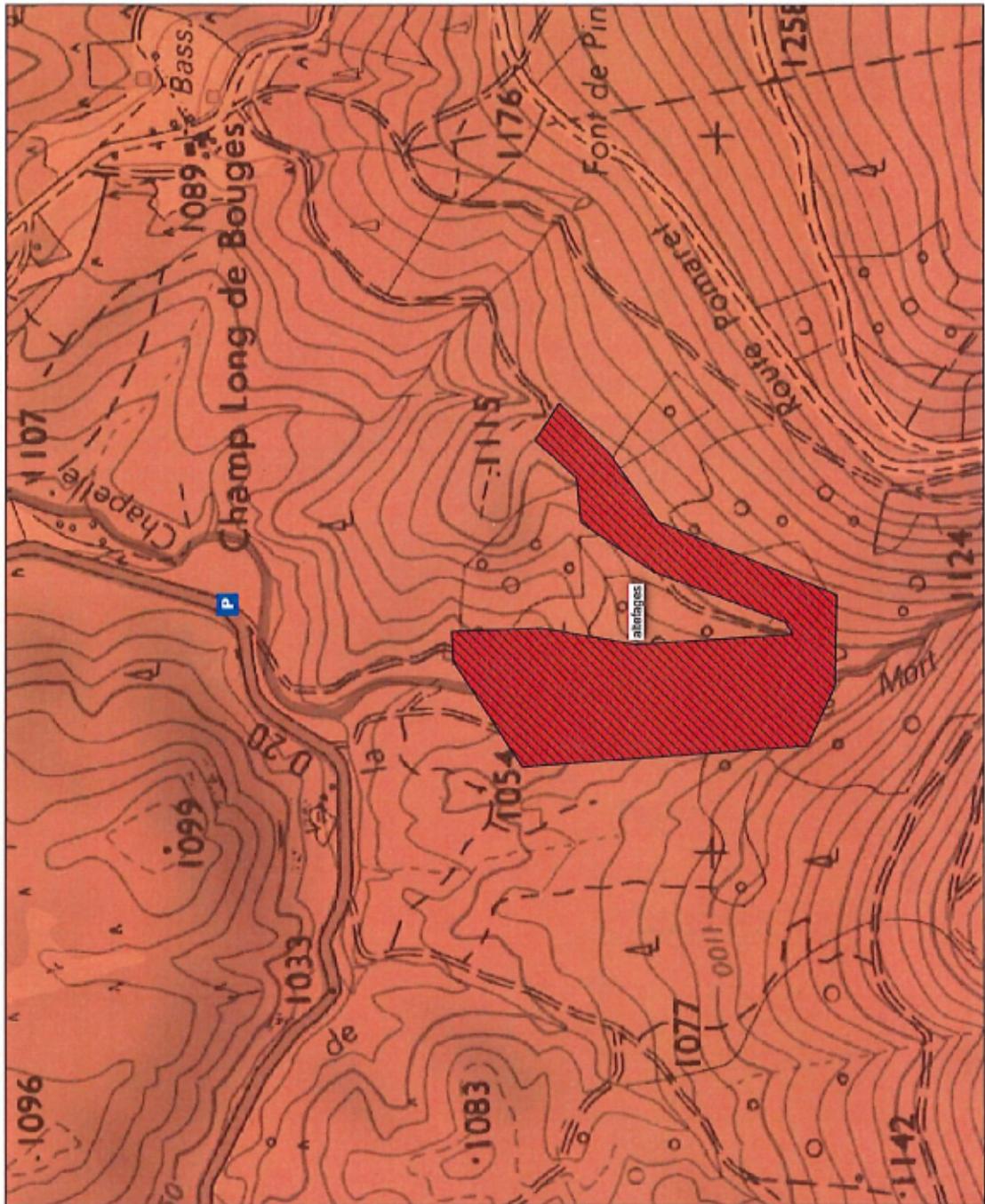
Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°2 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAPILLON - Bubble com

Massif Mont Lozère - Bois d'Altefages



- Légende**
- bubble_com_parkings
 - bubble_com_acces
 - bubble_com_survois_tourmage_sol
 - bois_altefages
 - bubble_tourmage_sol_bois_altefages
 - parc_national
 - Cœur
 - Aire d'adhésion

N
▲
1:5174

Source : PNC IGN SCARISSE
Échelle : PNC - IGN 020301 - PROJET AUTORISATION.gis

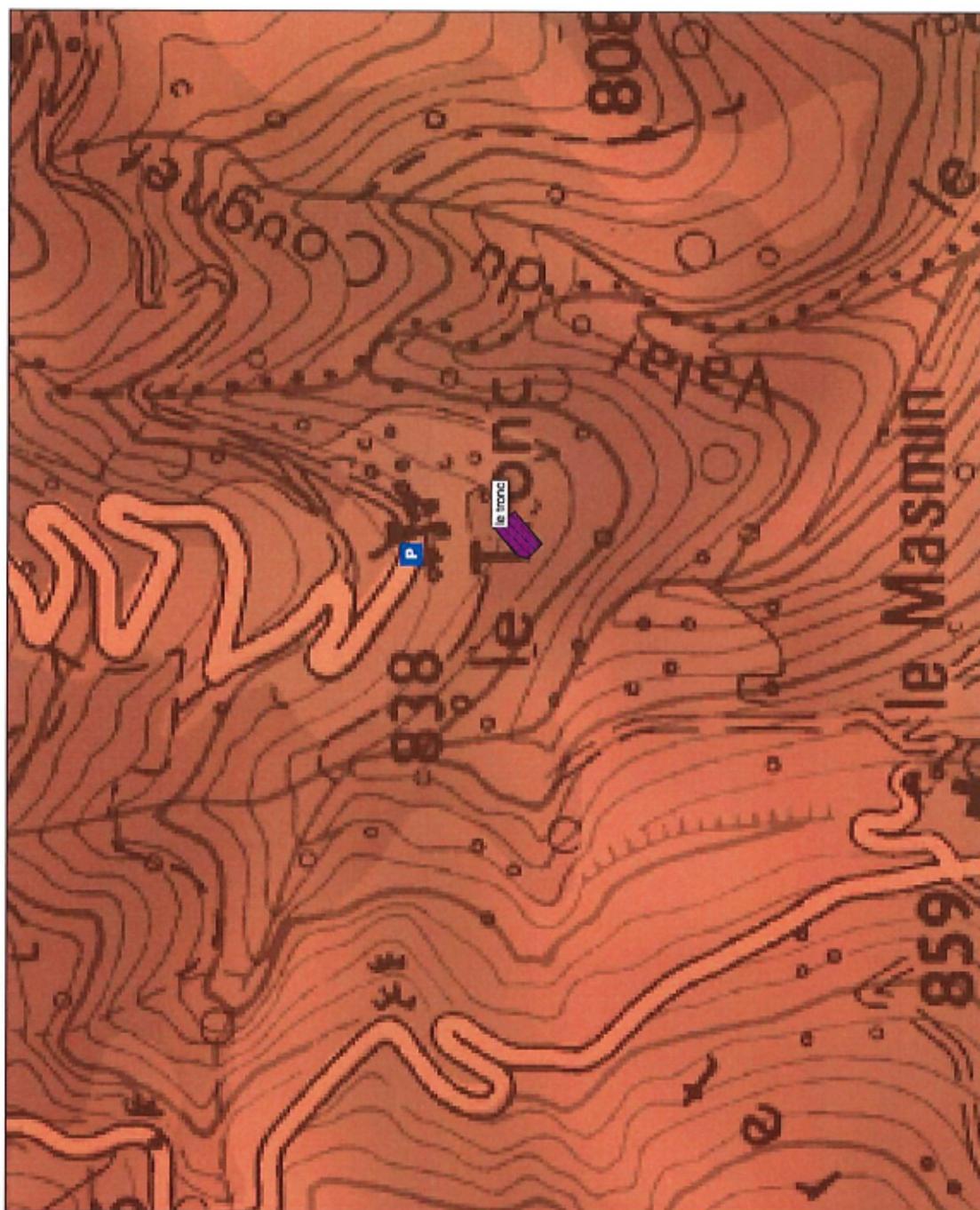


Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°3 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAILLON - Bubble com
 Massif Mont Lozère - le Tronc



- Légende**
- bubble_com_parkings
 - bubble_com_survois_tournage_sol
 - chataignier_tronc
 - bubble_com_tournage_sol_chataignie
 - parc_national
 - Coeur
 - Aire d'adhésion

N
 ▲
 1:2462

Source : PNC, IGN SCAD56
 Edition : 2. PNC - [25/05/2021] - PROJET_AUTORISATION.gps



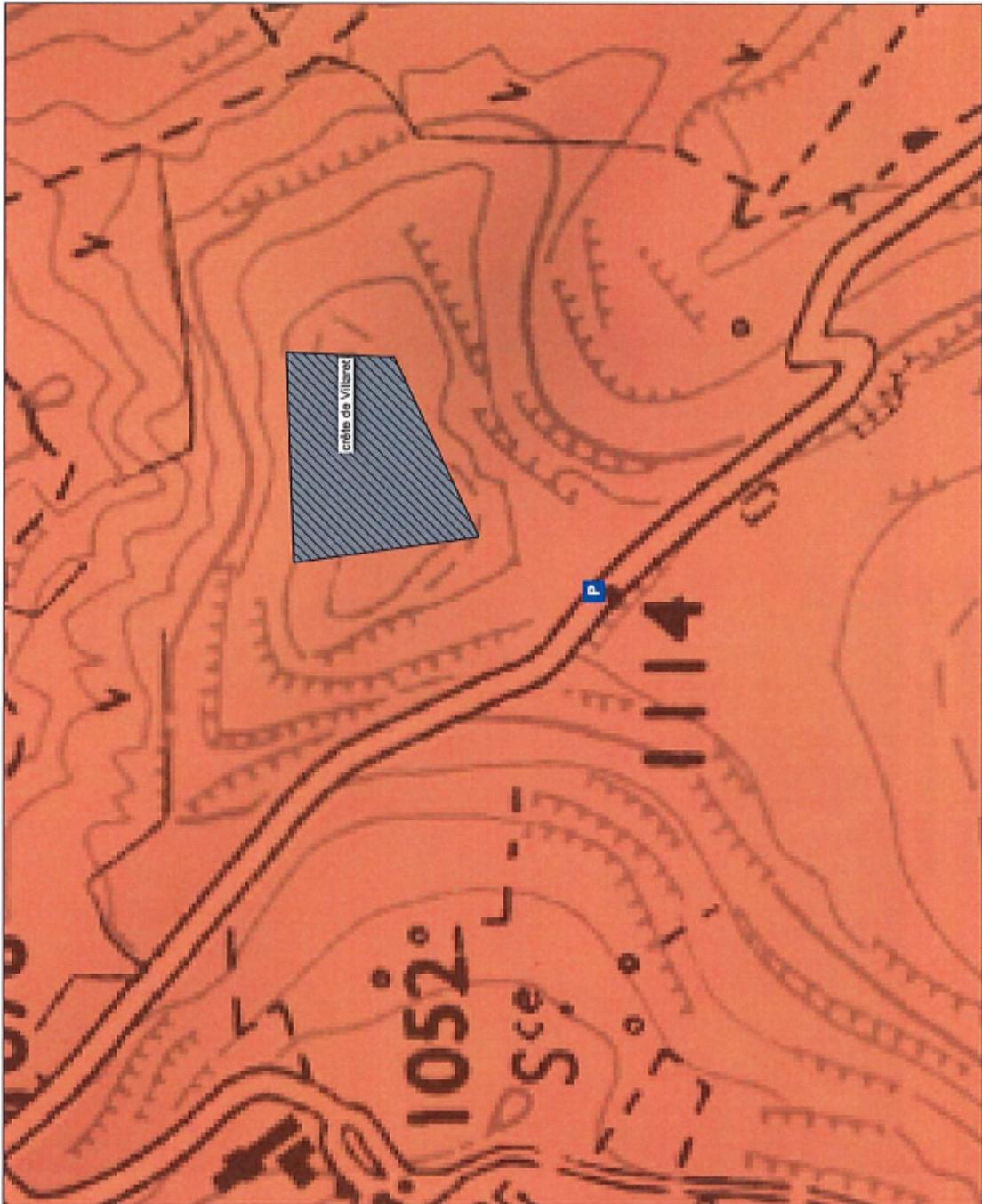
Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°4 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAPILLON - Bubble com

Massif Mont Lozère - Crête Villaret



- Légende**
- bubble_com_parkings
 - bubble_com_survois_tournage_sol
 - crete_villaret
 - bubble_tournage_sol_crete_villaret
 - parc_national
 - Coeur
 - Aire d'adhésion

N
▲
1:2114

Source : PNC, IGN, SCARIS
Édité : S. Pric - (21/02/2023) - PROJET_AUTORISATION.gz



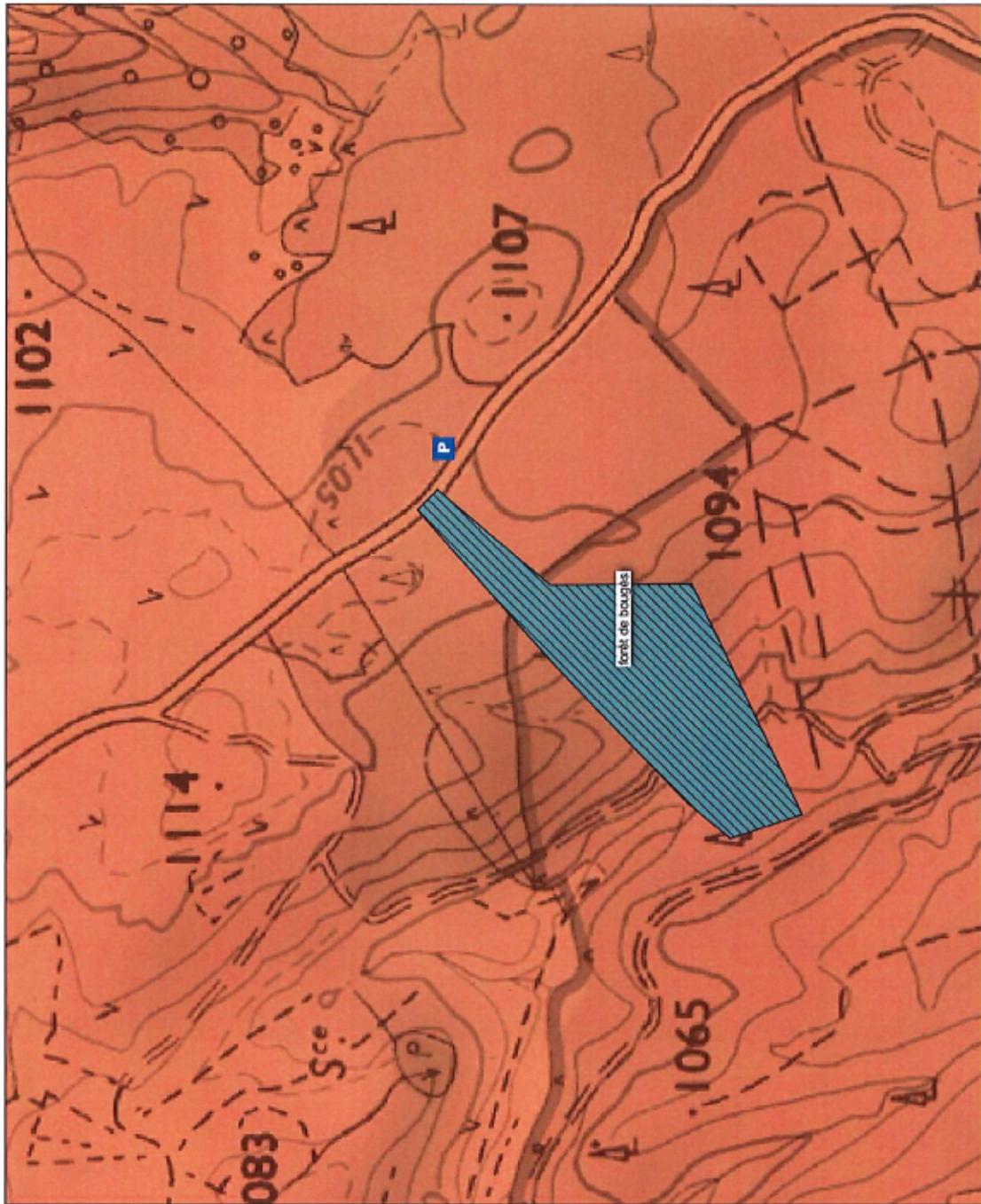
Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°5 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAPILLON - Bubble com

Massif Mont Lozère - Forêt du Bougès



- Légende**
- P bubble_com_parkings
 - bubble_com_survois_tourmage_sol
 - forêt_bougès
 - bubble_com_tourmage_sol_forêt_bougès
 - parc_national
 - Cosur
 - Aire d'adhésion

N
1:3629

Sources : P.N.C. IGN SCAU256
© IGN - C. P.N.C. - [25/06/2020] - PROJET_AUTORISATION.ige

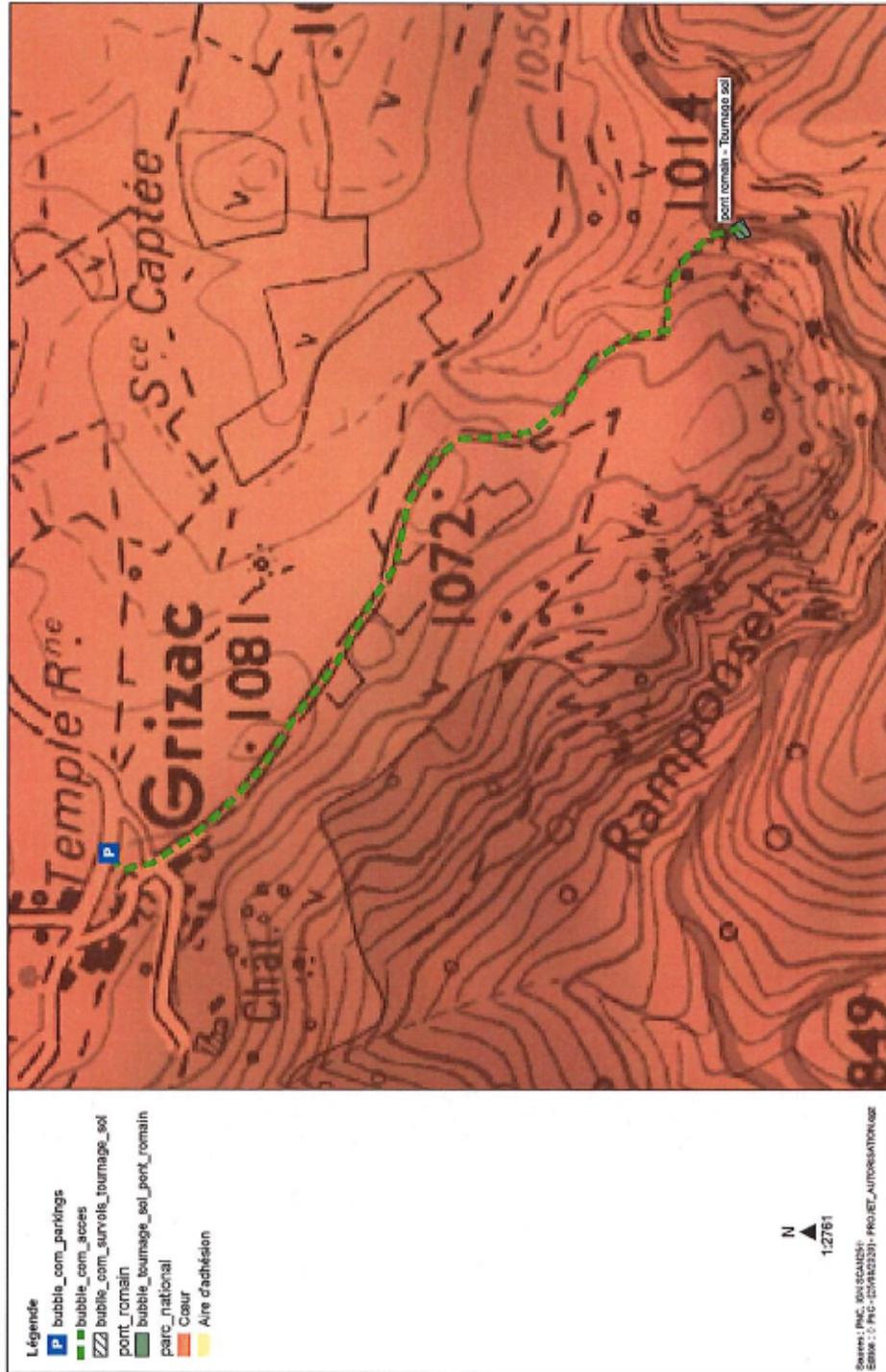


Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°6 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAPIILLON - Bubble com
 Massif Mont Lozère - Pont romain



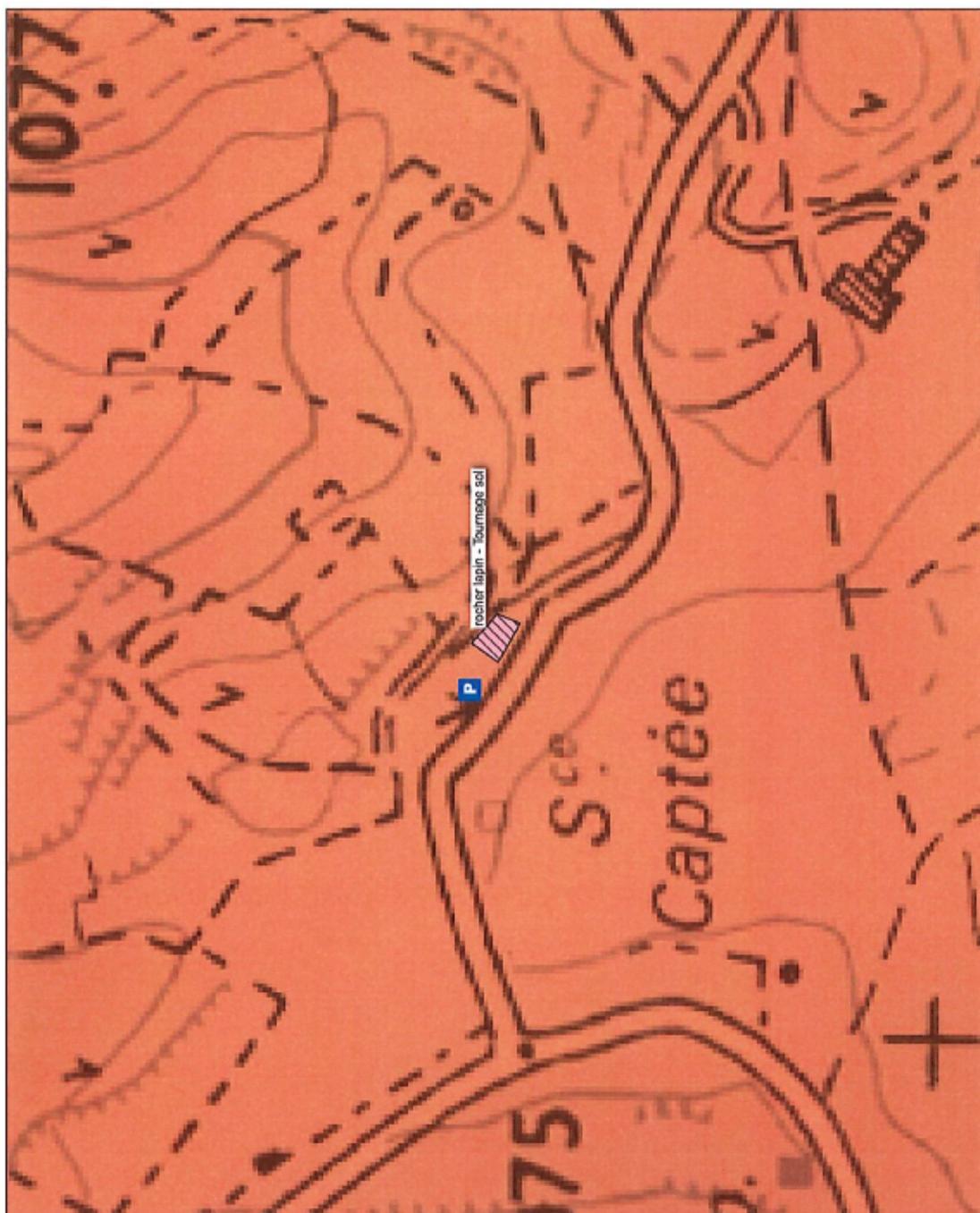
Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°7 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAPILLON - Bubble com

Massif Mont Lozère - Rocher lapin



- Légende**
- bubble_com_parkings
 - bubble_com_survois_tournage_sol
 - rocher_lapin
 - bubble_com_tournage_sol_rocher_lap
 - parc_national
 - Cœur
 - Aire d'adhésion

N
▲
1:1994

Source : PNC, IGN SDAN25H
Edition : 01/03/2020 - PROJET_AUTORISATION.apx



Parc national des Cévennes